

**Arrêté d'engagement - Plan Local d'urbanisme de la commune d'Istres - Zonage pluvial - Procédure de modification simplifiée n°1**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- La délibération n°HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal, en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté 23/006/CM du 18 janvier 2023 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot, 1er Vice-Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n°URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolutions des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de les sécuriser, de leur donner de la lisibilité, et de réaffirmer le rôle des communes dans le dispositif ;

- Le courrier de la commune d'Istres sollicitant la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la correction d'erreurs matérielles au sein du règlement et du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme et au sein du zonage pluvial de la commune ;
- Le Plan Local d'Urbanisme et le zonage pluvial de la commune d'Istres en vigueur.

### **CONSIDERANT**

- Que la commune d'Istres a pour objectif la modification du Plan Local d'Urbanisme et du zonage pluvial en vue de la correction d'erreurs matérielles ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile de rectifier le Plan Local d'Urbanisme et le zonage pluvial sur ces points ;
- Que la modification simplifiée n°1 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement et le rapport de présentation du Plan local d'Urbanisme et le zonage pluvial ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée conformément au Code de l'Urbanisme.

### **ARRETE**

#### **Article 1:**

Il est prescrit une procédure de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres.

#### **Article 2 :**

La modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Istres a pour objet la correction d'erreurs matérielles au sein du règlement et du rapport de présentation du PLU et au sein du zonage pluvial.

Conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiéesera notifié aux Personnes Publiques Associées.

#### **Article 3 :**

Conformément à l'article R 421-1 à R 421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2024

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Pascal MONTECOT**

**Reçu au Contrôle de légalité le 14 novembre 2024**